

## **Laïcité : Jean-Michel Blanquer en fait-il trop ?**

Le document destiné aux chefs d'établissement et aux enseignants insiste sur les certificats médicaux de complaisance, le port des signes religieux et l'obligation d'assiduité des élèves malgré les fêtes religieuses.

Le ministère de l'Éducation nationale va envoyer aux chefs d'établissement et enseignants, ce mercredi 30 mai, un guide de conduite à tenir sur les questions de laïcité. Ce «vade-mecum» que *Le Figaro* s'est procuré a été préparé par le [Conseil des sages de la laïcité](#), dont les membres ont été nommés par Jean-Michel Blanquer en début d'année.

Ce guide de plus de 80 pages remplace le livret élaboré du temps de Najat Vallaud-Belkacem, qui en comptait 33. Il s'agit de donner des outils aux personnels de l'Éducation nationale pour que l'ensemble des établissements scolaires «reste à l'abri de toute manifestation de propagande». Les sanctions encourues en cas de manquement sont clairement affichées dans ce guide qui se veut plus pratique que le précédent, présentant une vingtaine de situations concrètes d'application du principe de laïcité auxquelles les enseignants et chefs d'établissements sont régulièrement confrontés sur le terrain.

Chaque fiche présente la situation, les principes juridiques, des exemples et des conseils d'action. Celle sur le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse rappelle par exemple que pour le Conseil d'État, le port d'un sous-turban sikh par un élève peut être considéré comme une manifestation ostensible de son appartenance religieuse, tout comme le port d'un bandana par une jeune femme qui refuserait systématiquement de l'enlever. L'intention de l'élève est fondamentale.

### **Pas de possibilité de refuser des activités obligatoires**

Un élève ne peut refuser de participer à une activité scolaire (un cours, une sortie scolaire obligatoire, la visite d'un site religieux ou historique, une pratique musicale ou d'arts plastiques...) au motif qu'elle serait contraire à ses convictions religieuses. Les élèves sont soumis à l'obligation d'assiduité posée par l'article L. 511-1 du Code de l'éducation, qui impose que soit suivie l'intégralité des enseignements obligatoires et facultatifs auxquels les élèves sont inscrits. Il en résulte que les élèves doivent assister à l'ensemble des cours inscrits à leur emploi du temps sans pouvoir refuser les matières qui leur paraîtraient contraires à leurs convictions. Un absentéisme sélectif pour des raisons religieuses ne saurait être accepté.

En éducation physique et sportive, les certificats médicaux - qui pourraient apparaître de complaisance - doivent être soumis au contrôle du médecin scolaire académique. Un élève qui demande une dispense d'activité sportive en invoquant que sa pratique serait contraire à ses convictions religieuses (tenue autorisée non conforme avec ses convictions, mixité filles/garçons) n'est pas acceptable. Il s'agit là d'une allusion directe aux dispenses régulièrement demandées pour les cours de natation.

Peut être accordée à un élève qui en fait la demande une autorisation d'absence le jour d'une des grandes fêtes religieuses. Au contraire, ne pourra être autorisée une demande d'absence en éducation physique et sportive pendant une longue période, justifiée par un jeûne prolongé lié à l'exercice d'un culte, dans la mesure où une absence prolongée à un cours obligatoire ne saurait être considérée comme compatible avec la scolarité normale de l'élève.

*D'après [www.lefigaro.fr](http://www.lefigaro.fr), 31/05/2018*

**En moyenne, un jeune adulte coûte 3 670 € par an à ses parents**

Emmanuelle Lucas , le 05/06/2018 La Croix

**Études, périodes de chômage, allers et retours entre le domicile familial et leur propre appartement : les jeunes de 18 à 24 ans dépendent encore souvent, au moins en partie, du portefeuille parental.**

**Huit ménages sur dix de parents de jeunes adultes aident ceux-ci au-delà de la majorité.**

En cette période de déclaration fiscale, Marie a fait ses comptes. Elle a pu déduire plus de 3 000 € au titre des frais d'entretien qu'elle accorde à son fil aîné. Elle sait aussi combien lui coûtent ses « trois Tanguy », comme elle les surnomme. Cette résidente de Rueil-Malmaison (Yvelines) habite en effet un joli pavillon qui ne désemplit pas, car aucun de ses trois fils âgés de 31, 29 et 21 ans n'a encore complètement quitté le nid familial.

8 % du revenu consacré à l'aide du jeune adulte

Elle n'est pas la seule. Comme elle, une écrasante majorité de parents met la main au portemonnaie pour aider les enfants au-delà de leur majorité. C'est le constat que dresse l'Insee dans son enquête sur les revenus et le patrimoine des Français publiée mardi 5 juin. Huit ménages sur dix de parents d'un jeune de 18 à 24 ans l'aident financièrement, estime l'Institut, pour un montant moyen de 3 670 € en moyenne par an. « *Au total, 8 % du revenu disponible des ménages de parents est consacré à l'aide du jeune adulte* », détaille encore l'étude.

En effet, si le montant de l'aide aux jeunes adultes évolue avec le niveau de vie des parents, « *l'effort est globalement constant : quel que soit leur niveau de revenus, ceux-ci semblent consacrer une part similaire de leurs revenus au fait d'aider leurs enfants* », souligne l'Insee. Seules exceptions : d'un côté les cadres, qui fournissent une aide 1,5 fois plus élevée que les autres afin de « *garantir aux jeunes une position sociale élevée* », de l'autre les parents séparés, notamment les mères, qui aident leurs enfants moins souvent et pour des montants moins élevés (– 30 % pour les mères séparées).

## Jobs d'été

Corinne en sait quelque chose. « *Je donne environ 400 € par mois à Paul* », explique cette maman divorcée. Chez Corinne, les jobs d'été ne sont donc pas une option. Paul a été ramoneur deux étés de suite, guide dans un musée, etc. « *Il se finance ainsi ses petits extras. Moi, je lui paie par exemple son permis de conduire.* » Mais en tout cas, regrette-t-elle, ce ne sont pas les stages de son fils qui l'ont aidé à se financer des études. « *Pour la première fois, à 21 ans, il réalise un stage rémunéré* », déplore-t-elle.

## Années d'études

« *Heureusement, Martin, 31 ans, et Félix, 21 ans, ont suivi des cursus assez peu onéreux. En plus, comme nous habitons en proche banlieue parisienne, ils ont pu être logés à la maison.* » En revanche, entre les deux, Thomas, 29 ans, a suivi une école de commerce à Brest « *qu'il a financée par un prêt étudiant* ». Ses parents lui payaient néanmoins ses billets de train et son appartement.

### **Bannir les sacs n'est pas assez**

C'est sur fond de catastrophe annoncée par l'ONU qu'est entrée en vigueur mercredi l'interdiction des sacs en plastique léger dans la métropole. Une mesure plus « symbolique » que réellement bénéfique pour l'environnement, plaident certains.

Les groupes environnementaux, eux, croient venu le temps de passer à une approche globale pour contrer le fléau du plastique plutôt que des politiques à la pièce.

À la faveur d'un rapport dévastateur diffusé mardi par l'ONU sur le fléau du plastique à usage unique et de la date butoir pour l'élimination des sacs en plastique à Montréal, une seule chose semblait faire consensus mardi. Tout reste à faire pour enrayer « la marée montante des plastiques », affirme l'organisme international dans son rapport.

Quelque 5000 milliards de sacs de plastique par an sont consommés sur la planète. La majorité finit dans les océans et l'environnement, établit ce rapport qui juge que « l'ampleur du défi est décourageante ».

« Le message est simple : bannissez les produits en plastique à usage unique. Refusez ce que vous ne pouvez pas réutiliser. Ensemble, nous pouvons ouvrir la voie à un monde plus propre et plus vert », a déclaré António Guterres, secrétaire général de l'ONU.

### ***Un trop petit pas ?***

Montréal et une soixantaine d'autres villes font partie de celles qui ont franchi un pas en bannissant les sacs en plastique léger, a salué l'ONU. Un petit pas, qui n'est pas « suffisant » pour enrayer le défi de la gestion des déchets de plastique.

À compter du 6 juin, les commerçants qui distribueront des sacs en plastique de moins de 50 microns d'épaisseur pourront recevoir une amende.

Ces derniers disposaient de six mois de grâce pour s'ajuster après l'entrée en vigueur du règlement, le 1er janvier dernier. Bien que louable, la mesure est loin de faire l'unanimité, tant chez les commerçants que chez les environnementalistes.

« S'attaquer à un problème unique, ça conscientise les gens, mais si on cherche vraiment à réduire le plastique, il faut aller vers une interdiction de tous les produits à usage unique non recyclables qui représentent 50 % de tous les plastiques produits », soutient Louise Hénault-Éthier, chef des projets scientifiques pour la Fondation David Suzuki.

La Ville de Montréal songerait à interdire tout sac de plastique jetable, d'ici un à cinq ans.

Du côté de l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADAQ), les échos des commerçants montréalais font état de clients très satisfaits de cet interdit, alors que d'autres, mécontents, continuent d'avoir recours aux sacs jetables.

« On n'a pas de chiffres sur l'impact sur le nombre de sacs utilisés. Plusieurs clients acceptent de payer pour un sac plus épais. On se demande s'il y a un gain réel avec des sacs contenant deux fois plus de plastique », s'interroge Pierre Alexandre Blouin, président de l'ADAQ.

Ce dernier affirme que, de façon volontaire, les détaillants ont réussi à réduire de 60 % l'usage des sacs de plastique entre 2007 et 2010.

### *Viser une taxe*

Mais à quelques jours d'un G7 où le plastique sera à l'ordre du jour, plusieurs groupes environnementaux, signataires d'une Déclaration sur les plastiques, pressent le gouvernement Trudeau de viser l'objectif zéro déchet plastique d'ici 2025.

L'Industrie des produits plastiques, flairant le danger, a déjà promis de s'auto-réglementer en faisant en sorte que tous les plastiques soient recyclables ou récupérables d'ici 2030. Une promesse qui laisse le milieu environnemental de glace.

*D'après [www.ledevoir.com](http://www.ledevoir.com), 06/06/2018*